



Séance du Conseil général du 29 juin 2022 (2021-2026)

Point 8: DIVERS

Postulat n° 73	Déposé le 29 juin 2022
Auteurs et co-auteur(s)	Mmes et M. Elena-Lavinia Niederhäuser, Marc Vonlanthen et Denise Cardoso de Matos-Berger (PS)
Objet	Les auteurs du postulat demandent au Conseil communal la possibilité d'étudier la possibilité d'intégrer des panneaux photovoltaïques et de la végétation sur les abribus et abris pour vélos
<i>Décision quant à la transmission prévue en séance du Conseil général du mardi 13 septembre 2022</i>	
Le texte original signé est disponible sur demande au Secrétariat du Conseil général.	

Développement du postulat

Afin de compenser l'abandon des centrales nucléaires et de répondre à la demande croissante d'électricité due à l'électrification de secteurs divers (notamment la mobilité et la chaleur), les besoins supplémentaires en électricité atteindront à terme 40 à 50 TWh par an. Étant donné que l'électricité solaire est actuellement la seule source d'énergie renouvelable pouvant être développée à cette échelle, une grande partie des toits et des façades appropriées devra être affectée au photovoltaïque.

Beaucoup d'efforts sont déployés pour l'intégration de panneaux photovoltaïques (PV) dans les bâtiments. Néanmoins, ils restent des surfaces à disposition qui pourront mieux être exploitées et intégrées pour couvrir différents besoins en électricité comme pour la mobilité électrique qui est en plein essor. Parmi ces surfaces on peut mentionner les abribus et les abris pour vélos (électriques ou ordinaires). L'alimentation en électricité via des panneaux photovoltaïques peut être utilisée pour:

- la recharge des batteries des vélos/voitures/scooter/trottinettes électriques directement sur site;
- assurer le besoin en électricité des panneaux d'affichage/éclairage, etc.;
- être vendue à des consommateurs du voisinage dans le cadre d'un "regroupement dans le cadre de la consommation propre" (RCP).



Figure 1. Exemple de réalisation abris vélos solaire, campus central de l'université de Strasbourg



Figure 2. Exemple d'abribus solaire en France

En parallèle si les conditions ne sont pas favorables pour l'intégration des PV aux abribus et aux abris pour vélos, des végétalisations sont toujours possibles. Effectivement, afin de diminuer le phénomène d'îlot de chaleur, la re-végétalisation est une solution. Ainsi, les toits disponibles peuvent se transformer en usines à oxygène, voire en restaurants pour les insectes. Un exemple concret sont Bee Bus Stops; ces abribus ne sont pas uniquement destinés à attirer les abeilles mais également des papillons et autres insectes pollinisateurs. De véritables travailleurs qui pourront disséminer du pollen à travers toute la ville. Le but étant de la rendre la plus verte possible. En plus de cet atout naturel, les abribus possèdent donc des panneaux solaires pour s'alimenter de manière écologique quand le temps le permet, voir Figure 3.



Figure 3. Exemple d'abris-bus dans la Ville de Dudelange, Luxembourg

Par ce postulat, le Conseil communal est prié d'étudier le potentiel d'installation/rénovation des abribus et des abris pour les vélos électriques/ordinaires sur le territoire de la ville afin de les transformer en abribus solaires et/ou végétalisés et en abris vélos solaires et/ou végétalisés. De plus, nous demandons également la mise en place de ces installations partout où cela est possible.

Fribourg, le 29 juin 2022